



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

---

**RÈGLEMENT N° 1251-23-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1251-23 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE  
DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier l'annexe B afin d'y ajouter les tarifs d'accès à la plage municipale du Parc du Grand-Héron;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'annexe B du règlement est remplacée par l'annexe ci-jointe.

**ADOPTÉ**

---

Yves Dagenais, maire

---

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2024-04-000	9 avril 2024
Adoption du règlement :	2024-05-000	14 mai 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		

**ANNEXE B SERVICES DES LOISIRS**

SUJET	TARIF CONTRIBUTUALE	TARIF NON-CONTRIBUTUALE	NOTES
<b>EMBARCATIONS – LAC BLEU, CONNELLY ET ÉCHO</b>			
<b>Embarcation motorisée</b>			
19 ch et moins ou l'équivalent en kW	15 \$/saison	400 \$/jour	Non-remboursable
20 à 104 ch ou l'équivalent en kW	20 \$/saison		
105 ch et plus ou l'équivalent en kW	25 \$/saison		
<b>Embarcation motomarine et à propulsion par jet d'eau</b>	50 \$/saison		
<b>Embarcation à fort sillage muni de ballasts et/ou surf gate intégré (wake board ou wake surf)</b>			
de 21 pieds et moins	100 \$/saison	400 \$/jour	Non-remboursable
de 22 pieds	140 \$/saison		
de 23 pieds	200 \$/saison		
de 24 pieds	280 \$/saison		
de 25 pieds et plus	400 \$/saison		
<b>Frais de remplacement d'une vignette perdue ou altérée</b>	Coût entier de l'immatriculation	s/o	Non-remboursable

- (1) TPS et TVQ en sus  
 (2) Frais administratifs applicables

ch : chevaux vapeur

Un utilisateur des lacs Bleu, Connelly ou Écho qui souhaite également mettre son embarcation sur le lac de l'Achigan doit payer le prix de la vignette du lac de l'Achigan. Si cet utilisateur se présente au lac de l'Achigan avec une vignette des lacs Bleu, Connelly ou Écho, il devra payer la différence de tarif entre les lacs Bleu, Connelly ou Écho et celui du lac de l'Achigan au moment de la mise à l'eau à l'embarcadère du lac de l'Achigan.

SUJET	TARIF CONTRIBUTABLE	TARIF NON-CONTRIBUTABLE	NOTES
<b>EMBARCATION – LAC DE L'ACHIGAN</b>			
<b>Embarcation non motorisée</b>	Gratuit	20 \$/jour	Non-remboursable
<b>Embarcation motorisée</b>			
19 ch et moins ou l'équivalent en kW	20 \$/saison	400 \$/jour	Le 1 <sup>er</sup> lavage est inclus dans le coût de l'immatriculation (contribuable seulement). Non-remboursable
20 à 104 ch ou l'équivalent en kW	40 \$/saison		
105 ch et plus ou l'équivalent en kW	100 \$/saison		
<b>Embarcation motomarine et à propulsion par jet d'eau</b>	200 \$/saison		
<b>Embarcation à fort sillage muni de ballasts et/ou surf gate intégré (wake board ou wake surf)</b>			
de 21 pieds et moins	250 \$/saison	400 \$/jour	Le 1 <sup>er</sup> lavage est inclus dans le coût de l'immatriculation (contribuable seulement). Non-remboursable
de 22 pieds	350 \$/saison		
de 23 pieds	500 \$/saison		
de 24 pieds	700 \$/saison		
de 25 pieds et plus	1000 \$/saison		
<b>Frais de remplacement d'une vignette perdue ou altérée</b>	Coût entier de l'immatriculation	s/o	
<b>Essai de bateau</b>			
59 minutes et moins	Coût de la catégorie d'embarcation jusqu'à concurrence de 400 \$	400 \$	Avec un concessionnaire
60 minutes à 1 journée complète		Coût de la catégorie d'embarcation pour un contribuable ou minimum 400 \$	
<b>Frais de lavage</b>			
Embarcation non motorisée	25 \$/saison	Inclus	
Embarcation motorisée	25 \$/lavage	Inclus	
<b>Frais de retard pour sortie de bateaux après les heures de fermeture du débarcadère municipal</b>	75\$		
<b>Frais pour sortie tardive de bateaux après la fin de la saison</b>	500 \$		

(1) TPS et TVQ en sus

(2) Frais administratifs applicables

ch : chevaux vapeur

SUJET	TARIF	NOTES
<b>INSCRIPTIONS</b>		
<b>Camp de jour Les Tortilles (été)</b>		
Résident	100 \$/semaine	
Non-résident	150 \$/semaine	
Résident avec service de garde	120 \$/semaine	
Non-résident avec service de garde	170 \$ / semaine	
Service de transport par navette pour résident	30 \$/semaine	(1)
Service de transport par navette pour non-résident	55 \$ / semaine	(1)
<b>Camp de jour de la relâche scolaire</b>		
Résident	75 \$/semaine	
Non-résident	115 \$/semaine	
Résident avec service de garde	95 \$/semaine	
Non-résident avec service de garde	135 \$/ semaine	
<b>FRAIS D'ANNULATION</b>		
Avant le début du camp	25 \$	Remboursement des frais d'inscription avant le 15 juin.
Après le début du camp	25 \$	Aucun remboursement des frais d'inscription après le 15 juin, sauf sur présentation d'un billet médical attestant l'incapacité de l'enfant à fréquenter le camp de jour. Le remboursement se fait au prorata des jours écoulés.
<b>FRAIS D'ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE DU PARC DU GRAND-HÉRON</b>		
Résident	Gratuit	
Non-résident 0 - 5 ans	20 \$ / jour	
Non-résident 6 ans ou plus	30 \$ / jour	
Invité accompagné d'un résident	5 \$ / invité / jour	
Forfait famille non résidente (2 adultes - 3 enfants) accompagnée d'un résident	20 \$ / jour par famille	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) Frais administratifs applicables